



# CARTE D'IDENTITÉ et PASSEPORT

## PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT

**La présence du demandeur est obligatoire (même d'un mineur)**

**Vous devez fournir :**

**1 formulaire de demande :** Vous devez effectuer une pré-demande sur le site

[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

Pour les personnes qui n'ont pas internet, vous pouvez retirer un formulaire cerfa à l'accueil de la mairie.

**1 photo d'identité récente** (datée de moins de 6 mois) et aux normes (expression neutre – visage, oreilles et cou dégagés – tête nue).

*Le port de lunettes est déconseillé.*

**1 justificatif de domicile original** (daté de moins d'un an) :

Facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation assurance habitation ou dernier avis d'impôts

Si vous êtes hébergé : voir rubrique : « selon votre situation »

**Votre ancienne pièce d'identité** : (carte nationale d'identité ou passeport (original) suivant la demande).

**Timbres fiscaux** : l'achat peut se faire sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

|                                 |                          |             |
|---------------------------------|--------------------------|-------------|
| <b><u>Pour un Passeport</u></b> | <b>Majeur :</b>          | <b>86 €</b> |
|                                 | <b>15 ans et + :</b>     | <b>42 €</b> |
|                                 | <b>Mineur – 15 ans :</b> | <b>17 €</b> |

**Pour une Carte Nationale d'Identité** **Gratuite pour une première demande et un renouvellement sous réserve de restituer l'ancienne carte.**

**En cas de perte ou de vol** **25 € :**

### SELON VOTRE SITUATION

**1ère demande** : Si vous n'avez pas de carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, vous devez fournir un acte de naissance original daté de moins de 3 mois sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter).

Perte ou Vol : vous devez fournir une déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat de police ou gendarmerie).

Changement de nom ou de prénoms : Acte de naissance de moins de 3 mois original sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (*consulter la mairie où vous avez pris rendez-vous*).

Ajout du nom marital : Acte de mariage de moins de 3 mois original

Ajout de la mention « veuve » suite au décès du conjoint : Acte de décès original

Conservation du nom de l'ex-époux : un jugement de divorce autorisant à conserver le nom ou attestation écrite datée et signée de l'ex-époux + copie de sa carte d'identité.

Vous êtes hébergé : si vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom, vous devez fournir :

- la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- une attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
- un justificatif de domicile récent à son nom

**Obligatoire pour les enfants dès leur majorité**

Persone mineur : La présence de l'enfant est obligatoire lors du dépôt d'une demande, accompagné d'un des 2 parents.

Le parent présent devra présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport (original).

- **En cas de garde alternée** : vous devrez présenter le jugement de garde ainsi que les justificatifs de domicile des 2 parents. En l'absence de jugement, une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du dépôt de la demande.

- **En cas d'ajout d'un nom d'usage** (1ère demande ou renouvellement), l'accord des 2 parents sera demandé + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du dépôt de la demande.

Persone sous tutelle (majeur ou mineur) : le tuteur devra obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande. Vous devrez fournir le jugement de tutelle ainsi que la pièce d'identité du tuteur (original).

Renouvellement anticipé de la carte d'identité pour voyage à l'étranger : vous munir du justificatif de voyage ou d'une attestation sur l'honneur (uniquement possible si vous ne possédez pas de passeport valide)

Demande prioritaire : uniquement en cas d'impératifs professionnels, humanitaires ou médicaux, grave maladie ou décès d'un proche, sur présentation de justificatifs probants (attestation employeur, etc..).

***La prise de RDV est obligatoire pour le dépôt d'une demande de CNI ou de PASSEPORT (liste jointe des communes pouvant vous recevoir)***

***Dossiers incomplets ou photos non conformes = Nouveau RDV !***